



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 07/08/2025**

**Stationnement - circulation  
Secteur Sud Est, Secteur Nord / Gare,  
Secteur Ouest, Secteur Sud-Ouest /  
Conleau et Secteur Centre / Le Port**

**FESTIVAL D'ARVOR**

**PARCOURS TRIOMPHE**

Le demandeur est autorisé à organiser un défilé le 15 aout 2025 de 18h15 à 19h30 sur le parcours suivant :

- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE DU PORT
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- PLACE MAURICE MARCHAIS

**PARCOURS DÉFILÉ NOCTURNE**

Le demandeur est autorisé à organiser un défilé le 15 aout 2025 de 21h00 à 23h00 sur le parcours suivant :

- RUE LAZARE HOICHE
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FRANCIS DECKER

**OCCUPATION PLACE DES LICES**

Le demandeur est autorisé à occuper la PLACE DES LICES le 15/08/2025 de 14h00 à 16h30 et le 16/08/2025 de 16h00 à 18h00.

## **VANNES ACCUEIL**

À compter du 12/08/2025 et jusqu'au 18/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 14 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING DE VANNES ACCUEIL:

- Le stationnement des véhicules est interdit du 12/08/2025 à 06h00 au 18/08/2025 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

## **PLACE THEODORE DECKER**

Le stationnement des véhicules est interdit du 15/08/2025 à 07h00 au 17/08/2025 à 20h00 PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas face au 18 PLACE THEODORE DECKER pour les véhicules munis d'une Carte PMR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY**

Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE JEAN-MARIE ALLANIC jusqu'à la PLACE THEODORE DECKER :

Le stationnement des véhicules est interdit le 15 aout de 11h00 au 16 aout 02h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

## **PARKING EX-GRETA**

À compter du 14/08/2025 et jusqu'au 17/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit 6 RUE JEAN-MARIE ALLANIC, sur le parking de l'EX-GRETA.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **8 RUE FRANCIS DECKER**

-Le Stationnement des véhicules est interdit du 13/08/2025 à 14h30 au 18/08/2025 à 12h00 sur 18 places conformément au plan ci-joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de la société LOC EVEN, véhicules de

police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit le 15/08/2025 de 10h00 au 16/08/2025 à 02h00 et du 16/08/2025 au 18/08/2025 de 14h00 à 02h00 RUE FRANCIS DECKER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **RUE ALAIN LE GRAND ET PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le 15/08/2025 de 09h00 à 23h00 et les 16/07/2025 et 17/08/2025 de 16h00 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit du 3 au 9 RUE ALAIN LE GRAND et du 4 au 6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux titulaires de la CARTE MOBILITE INCLUSION. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 41710 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **DALLE HAUTE CHORUS**

Le stationnement des véhicules est interdit du 14/08/2025 au 18/08/2025 RUE GILLES GAHINET, sur le parking Sud du Chorus. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **RUE DU COMMERCE**

Le stationnement des véhicules est interdit du 14/08/2025 au 18/08/2025 113 RUE DU COMMERCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **JARDIN DE LA GARENNE**

À compter du 14/08/2025 10h00 et jusqu'au 18/08/2025 à 19h00, l'organisateur est autorisé à stationner 10 véhicules sur la place du monument aux Morts dans le JARDIN DE LA GARENNE.

LES VEHICULES DEVRONT ETRE STATIONNES LES UNS A COTE DES AUTRES ET NE PAS ENTRAVER LA CIRCULATION DES PIETONS.

### **PARCOURS DÉFILÉ**

Le 15/08/2025, la circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 23h00 :

- AVENUE JEAN MONNET
- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE DU PORT
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE JEHAN DE BAZVALAN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

### **RUE FRANCIS DECKER**

La circulation des véhicules y compris les cycles et engins de déplacements personnels motorisés ou non est interdite RUE FRANCIS DECKER, de la RUE ALAIN LE GRAND jusqu'à la RUE JEHAN DE BAZVALAN du : 15/08/2025 à

- 12h30 au 16/08/2025 à 02h00 ; du 16/08/2025 à 17h00 au 17/08/2025 à 02h00 ;
- du 17/08/2025 à 17h00 au 18/08/2025 à 01h00 ;

• Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Les utilisateurs de cycles et engins de déplacements personnels motorisés ou non sont autorisés à circuler à pied uniquement.

### **AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

La circulation des véhicules est interdite Du 15/08/2025 à 11h00 au 16/08/2025 à 02h00 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE JEAN-MARIE ALLANIC jusqu'à la PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

## **ANTI INTRUSION PAR VEHICULES**

Le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00, des véhicules seront stationnés sur la chaussée aux emplacements suivants : à l'intersection de l'AVENUE JEAN

- MONNET et de GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE JOSEPH LE BRIX et de l'AVENUE JEAN MONNET (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la PLACE MAURICE MARCHAIS et de la RUE ALAIN-RENE LESAGE (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la PLACE MAURICE MARCHAIS et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE DES TRIBUNAUX et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE DU POT D'ETAIN et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- Face au 9 PLACE DE LA REPUBLIQUE (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE ARTHUR DE RICHEMONT et de la RUE ADOLPHE THIERS (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la RUE ADOLPHE THIERS et de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY (à charge Ville de Vannes)
- à l'intersection de la PLACE LEON GAMBETTA et de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE MADAME MOLE et AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (à charge ASSEM)
- à l'intersection de l'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY et de la RUE JEAN MARIE ALLANIC (à charge ASSEM)
- face au 2 PLACE DU MARECHAL JOFFRE (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE MONSEIGNEUR TREHIOU et de la RUE ALEXANDRE LE PONTOIS (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE POTERNE (à charge Ville de Vannes) **de 12h30 à 21h00**
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE JEHAN DE BAZVALAN (à charge Ville de Vannes) **de 21h00 à 23h00**
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND (à charge Ville de Vannes) **de 23h00 le 15/08/2025 à 02h00 le 16/08/2025**

Du 16/08/2025 à 17h00 au 17/08/2025 à 02h00 et du 17/08/2025 à 17h00 au 18/08/2025 à 01h00 des véhicules seront stationnés sur la chaussée aux emplacements suivants :

- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE DE LA PORTE POTERNE (à charge ASSEM)
- à l'intersection de la RUE FRANCIS DECKER et de la RUE ALAIN LE GRAND (à charge ASSEM)

### **ANTI INTRUSION PAR PLOTS BETONS**

Le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00, des plots béton seront positionnés sur la chaussée aux emplacements suivants :

- à l'intersection de PARKING SAINT JOSEPH et de la RUE JEHAN DE BAZVALAN à l'intersection de la RUE DU DREZEN et de la RUE ADOLPHE THIERS
- à l'intersection de la RUE DE L'UNITE et de la RUE ADOLPHE
- THIERS face au 8 PLACE DE LA REPUBLIQUE

### **ANTI INTRUSION BORNE**

Le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00, les bornes suivantes seront maintenues en position anti intrusion :

- à l'intersection de la RUE EMILE BURGULT et de la PLACE MAURICE MARCHAIS
- à l'intersection de la RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADUEC et de la RUE ADOLPHE THIERS
- à l'intersection de la PLACE DE LA REPUBLIQUE et de la RUE ADOLPHE THIERS à l'intersection de la RUE SAINT-VINCENT et de la PLACE LEON GAMBETTA

Une déviation est mise en place aux dates et horaires de l'article 14 pour tous les véhicules en provenance de la RUE DU MARECHAL LECLERC vers RUE ALAIN LE

GRAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE SAINT NICOLAS
- RUE FRANCIS DECKER

Une déviation est mise en place aux dates et horaires de l'article 14 pour tous les véhicules empruntant RUE DU MENE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY,

Une déviation est mise en place le 15/08/2025 de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules empruntant le giratoire de la LEGION D'HONNEUR en direction de RUE JEHAN DE BAZVALAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN MARTIN, ou
- RUE DE SAINT TROPEZ

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout à 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules sortant du PARKING SAINT JOSEPH en direction de RUE ALEXANDRE LE PONTOIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-JEAN BAPTISTE DE LA SALLE
- RUE DU JOINTO
- RUE PAUL HELLEU

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout à 17h00 au mercredi 16 aout 01h00 pour tous les véhicules empruntant RUE JEAN JAURES ou RUE DU COMMERCE en direction de RUE FERDINAND LE DRESSAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COMMERCE

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules empruntant l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY en direction du GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY. Cette déviation emprunte l'itinéraire :

- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE ANDRE-MARIE AMPERE

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout à 17h00 au mercredi 16 aout 01h00 pour tous les véhicules circulant sortant du parking souterrain situé au GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Du 16 au 32 RUE DU PORT
- À l'intersection de la PLACE THEODORE DECKER et de GIRATOIRE DES CARMES
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- RUE MADAME MOLE

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules circulant depuis le parking de la PLACE DE LA REPUBLIQUE ou de la RUE PASTEUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DE LA REPUBLIQUE,
- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER, de la PLACE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT en direction de PLACE JEAN XXIII

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules circulant depuis le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS en direction de la RUE THIERS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE JEANNE D'ARC
- RUE ALBERT 1ER
- RUE DU RUMOR
- RUE AMPERE

Une déviation est mise en place du mardi 15 aout de 17h00 à 23h00 pour tous les véhicules empruntant RUE DE LA LOI en direction de RUE DU POT D'ETAIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA LOI,
- RUE ALAIN-RENE LESAGE
- RUE LAZARE HOCHE

-----  
CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

**RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD**

Travaux de sablage et de rejointement de pierre:

**18 RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD**

- le 18/08/2025, emprise de chantier sur le trottoir
- Occupation du domaine public o Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>
- Le 18/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 18 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par

L'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0,90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

-----  
**Stationnement**

***Secteur Nord / Gare***

**RUE MADAME LAGARDE**

**8bis RUE MADAME LAGARDE**

- Le 24/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 8 bis sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----  
**Stationnement**

***Secteur Kercado***

**RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN**

**RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN**

- Le 16/08/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 33 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **RUE DE METZ**

Travaux de ravalement :

#### **19 RUE DE METZ**

- Du 01/09/2025 au 30/09/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 19
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 14 m<sup>2</sup> du 01/09/2025 au 30/09/2025, le stationnement
- sera interdit sur 2 places au droit des n° 24 et 26
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

Livraison de cuisine:

#### **37 BOULEVARD DE LA PAIX**

- Le 01/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 37 (sur la contre allée) sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

-----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

#### **IMPASSE DU PETIT CONLEAU**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025, la circulation des véhicules est interdite au droit des travaux.

Un accès riverain devra être maintenu.

-----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud Est***

#### **RUE JEAN PERRIN**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 03/09/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN PERRIN au droit des travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens par :

- ROUTE DE KERNIPITUR (Séné)
  - ROUTE DE L'HIPPODROME (Séné)
  - AVENUE DU DONEGAL (Séné)
  - RUE KERHULLIEU (Séné)
  - RUE JEAN JAURES
  - GIRATOIRE D'ARCAL
  - AVENUE RAYMOND MARCELLIN
  - GIRATOIRE DE TOHANNIC
- RUE JEAN PERRIN

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE JEAN PERRIN / GIRATOIRE DE TOHANNIC et indiquera " rue barrée à 300 m - accès déchetterie maintenu"

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLO, mettra en place sur la ville de Séné, les panneaux de pré-signalisations et de déviations

-----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU MOULIN**

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.  
Un échafaudage sera mis en place au droit du n° 2.

-----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Ouest***

#### **IMPASSE DU CHEVALIER BAYARD**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **IMPASSE DU CHEVALIER BAYARD** :

- La circulation des véhicules est interdite. Un accès riverain sera maintenu
- Le stationnement des véhicules est interdit et rétabli en fonction de l'avancement des travaux.

-----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

#### **RUE TY COET**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 02/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE TY COET, conformément au plan ci-joint.

-----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord Est***

#### **RUE DE KERSEC**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, dans la portion de voie comprise entre l'IMPASSE DE KERSEC et l'ALLEE GASTON DANIELO, la circulation sera interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- RUE DE KERSEC,
  - GIRATOIRE DE BOHALGO
  - AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
  - GIRATOIRE DE KERSEC
  - RUE DU GENERAL DIO
  - RUE EDMOND BASSAC
- RUE DE KERSEC

Des pré-signalisation seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE DE KERSEC / GIRATOIRE DE BOHALGO = rue barrée à 150 m
- RUE EDMOND BASSAC / RUE DU GENERAL DIO = rue barrée à 350 m

-----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

#### **RUE SOEUR ODETTE JOSSE**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

-----

## **Circulation**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **MESSE D'ARVOR**

Le 15/08/2025 de 12h30 à 13h30, le Comité des Fêtes de la Ville de Vannes est autorisé à organiser une procession religieuse sur l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCIS DECKER, du 14 jusqu'à la RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- PLACE DES LICES, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE SAINTVINCENT
- RUE SAINT-VINCENT
- PLACE LEON GAMBETTA, de la RUE SAINT-VINCENT jusqu'à GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY

Pendant la procession, la circulation peut être interrompue, par périodes n'excédant pas 20 minutes par les bénévoles encadrant la procession et ou par la Police Municipale;

La procession sera encadrée par des bénévoles dûment identifiés et munis de gilets haute visibilité. Ceux-ci se positionneront aux intersections du parcours afin d'interrompre la circulation. La traversée de la PLACE LEON GAMBETTA depuis RUE SAINT VINCENT vers l'ESPLANADE SIMONE VEIL sera effectuée sous un barrage de rue assurée par la Police Municipale.

-----